

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dép^t du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 14 JUILLET 1830.

ELECTIONS D'ARRONDISSEMENT.

(Série du 12 juillet.)

TOURNON. — Ardèche. Votans 162.

M. Boissy d'Anglas, candidat constitutionnel, l'un des 227, a obtenu, voix	104
M. Baboin, candidat ministériel,	54
Voix perdues,	4

M. de Laroque, président nommé par le préfet à la place de M. Chêze, qui avait été nommé par ordonnance, et qui n'a pas accepté, a, dans son discours, fait la paraphrase banale de la proclamation. Son éloquence n'a point eu de succès.

— A Carpentras, le bureau a été conservé d'un commun accord. Le secret des votes y a été scrupuleusement respecté.

Les constitutionnels espèrent que M. de Cassagnoles sera élu à une grande majorité. La candidature de cet honorable magistrat a été adoptée de préférence à celle de M. Biliotti, pour éteindre toute rivalité entre les arrondissemens de Carpentras et d'Orange.

— A Nîmes, le bureau provisoire a été renversé à une grande majorité.

La Société académique de Nantes vient d'admettre au nombre de ses associés correspondans, M. le docteur Levrat-Perrotton, médecin à Lyon.

DE L'INDUSTRIE.

Savigny, 11 juillet....

..... J'veux parler de l'industrie qui a su, de notre tems, acquérir une si grande importance, changer la face de l'Europe, dominer même les résolutions des cabinets, et contre laquelle la faction anti-constitutionnelle n'a pas assez de foudres à lancer; je veux montrer l'ineptie ou la mauvaise foi des attaqués qu'elle subit, et prouver que, dans l'estime et l'affection de tous les Français, elle doit marcher parallèlement avec la propriété foncière. Sully l'écrivait en 1615, et cependant quelle était alors, en France, cette industrie non créatrice par elle-même, et qui consistait presque uniquement dans le transport et la revente des produits étrangers? Telle était pourtant son influence sur la prospérité de l'Etat, tels sont tous les avantages qui en découlent, que ce simple cabotage de terre, si l'on peut s'exprimer ainsi, jouissait déjà, dans un siècle encore féodal, de la plus haute considération, et que de simples marchands étaient regardés comme des puissances par le gouvernement. Les Jacques Cœur, les Zamet, les Particelli, les Médicis marchaient presque à l'égal des princes, et le fier Charles-Quint ne rougissait pas d'aller dîner chez un armateur d'Anvers, qui, il est vrai, lui faisait au dessert la galanterie de brûler pour plusieurs millions de ses reçus. Pareil don vaut bien qu'on s'humanise. On ne s'était pas encore avisé d'anathématiser les négocians, parce qu'ils jouissent d'une honorable indépendance et sont gens à ménager de tous empereurs et rois, car ils pourraient leur défaire un besoin, comme l'imprimait dès le XV^e siècle le prudent Philippe de Commines. Nos élections ont tout changé. Le désir de recruter l'extrême droite, l'impossibilité d'y parvenir avec les représentans du commerce tournent respect et amour en mépris et en haine. Autres tems autres façons d'agir; autres intérêts autres maximes. Je ne m'appesantirai pas sur l'immédiate utilité de l'industrie, sur les profits réciproques qu'elle procure et à ses auteurs et à ceux pour qui elle s'exerce. Ce serait perdre son encre, son papier, et imiter ce

rhéteur grec qui voulant argumenter en faveur de l'existence du soleil se fit moquer de lui. La question doit être prise de plus haut, et principalement considérée sous un point de vue moral, elle doit, par sa solution, démontrer que l'intellect, cette plus noble partie de notre être, ce rayon de l'essence divine agit aujourd'hui plus que jamais sur l'industrie et que cette industrie à son tour réagit entièrement sur lui, que l'un par l'autre se bonifie, que le travail tout spirituel auquel les fabricans sont obligés de se livrer maintenant, avant de procéder à la manipulation, les sort d'une soporifique routine, étend leurs facultés, rend cette classe de citoyens la plus habituée à la réflexion, la plus propre à maintenir la durée des Etats, à soutenir leur splendeur, à y perpétuer l'ordre, la tranquillité, par le besoin impérieux qu'elle en a, et lui procure enfin toutes les favorables conditions que les législateurs ont toujours souhaité de voir réunies dans les habitans d'une contrée civilisée.

En effet, au point où sont parvenues nos différentes fabrications, par les efforts continuel qu'il faut tenter pour dépasser nos voisins et vaincre la concurrence, il est évident que les industriels ont besoin de cultiver toutes les branches, tous les rejets de la science, qu'ils sont forcés de se livrer à de nombreuses et souvent à de hautes études, de mettre à contribution les mathématiques, la physique, la chimie, la géographie statistique qui révèle les besoins et les ressources des peuples (1), à pratiquer les arts d'agrément, et surtout le dessin, à examiner les divers procédés, à les modifier; et peut-on douter que de cette forte application, de cette continuelle comparaison, il ne jaillisse un faisceau de lumière, un ordre d'idées élevées, qui influent sur la vie entière et contribuent à perfectionner l'espèce humaine, à lui faire obtenir la plus grande somme possible de bonheur; car Dieu a voulu, pour rendre l'homme digne de son origine, que ses jouissances fussent plus vraies et plus vives à mesure qu'il les puisse dans la spiritualité et s'éloigne de la matière; car il a voulu et dit que les joies ineffables seraient, dans un autre monde, toutes fondées sur la pure intelligence. Aussi, à mesure que la science s'est accrue, quelle amélioration sensible n'avons-nous pas obtenue? quel changement favorable, quelle élégance, quelle douceur dans nos mœurs et nos habitudes sociales. Et remarquons que de tous tems les mêmes causes ont proportionnellement produit les mêmes effets. Tyr, Athènes, Corinthe, chez les anciens, Bruges, Anvers, Gênes, Venise, Florence, au moyen âge, ont présenté le même résultat, le même développement du moral suivant les progrès de l'industrie. C'est de ces centres manufacturiers que partit le mouvement scientifique qui a civilisé l'Europe. Tandis que Sparte, malgré les déclamations des régens de collèges, reste dans une honteuse barbarie, et massacre ses ilotes par amusement, que les Arcadiens demeurent les plus rustres des hommes, Corinthe est appelée la mère du bien, Athènes donne ses lois à Rome sauvage et guerrière, et Carthage fait admirer sa constitution au profond Aristote. Fruits indubitables de l'extension de l'esprit, de cette prédominance que lui donne l'industrie, de ce commerce qui agglomère les hommes, et par-là même les rend

meilleurs! Car l'agriculture les isole davantage, et le pâturage encore plus. Aussi a-t-on remarqué que la civilisation des nations commerçantes, agricoles ou attachées aux soins des troupeaux, est justement en proportion de leur état d'agrégation.

Mais de pareils bienfaits toucheraient faiblement peut-être nos adversaires, tout adonnés à l'immobilité. Il faut donc leur montrer qu'en même tems l'industrie prolonge la durée des empires, assure leur indépendance, leur stabilité politique par les ressources immenses qu'elle met à leur disposition. En effet, comme toute attaque, toute défense, toute guerre se résout et s'est résolue en définitive; chez les anciens et les modernes, en numéraire; comme le succès demeure à celui qui peut supporter plus long-tems l'entretien de ses armées, il est évident que les moyens d'y parvenir sont plus considérables chez les peuples industriels. Aucune nation de laboureurs ne put, à masse égale, soutenir des efforts aussi prolongés que ceux d'une réunion de commerçans. Thèbes, Sparte, perdirent leur influence et leur liberté avant l'industrielle Athènes. Tyr et Corinthe virent succomber autour d'elles une foule de républiques d'une importance plus grande en apparence, d'un territoire plus étendu; d'une population plus nombreuse. Carthage, réduite presque à une seule ville, car ses colonies étaient établies sur un système qui ne les liait que faiblement à la métropole, ne sut-elle pas résister pendant deux cents ans à toutes les légions romaines; et peu s'en fallut qu'elle n'en triomphât entièrement. Venise subsista quatorze siècles, et Gênes presque autant. Qu'on me cite d'autres Etats aussi restreints, qui, sans cesse attaqués, puissent se glorifier d'une pareille longévité! L'Angleterre, si long-tems séparée de l'Ecosse et de l'Irlande, ne fut-elle pas un prodige? Dès le moyen âge, ses vaisseaux, nés de son commerce, étaient pour elle un rempart inexpugnable; et le produit de ses laines suffit presque pour lui faire conquérir la France. Sans une jeune fille, et la mort de Henri V, qui sait ce qui fût advenu? Notre population immense et valcureuse, notre sol si riche ne pouvaient suffire à nous faire soutenir la lutte. Qui donnait donc à nos rivaux plus de civilisation, une force d'impulsion à laquelle nous ne pouvions résister? L'industrie qui nous manquait.

Quant à la splendeur et à la richesse qu'elle répand autour d'elle; quant à l'accroissement de valeur qu'elle donne à tous les produits de la terre et aux locations des bâtimens dans l'intérieur des villes; quant à l'aisance qu'elle procure à la portion de population qui ne peut s'appliquer à l'agriculture, et qu'il serait même fâcheux de tenter d'y appliquer, attendu que le grand principe pour toute production est de l'opérer avec le moins de bras et de dépenses possibles, ce que les économistes anglais ont fort bien prouvé, en ce qui concerne les biens fonds, il est inutile de s'appesantir sur une irréfragable vérité, et les ennemis des patentes n'osent pas même la combattre.

Reste donc l'argument banal que la propriété foncière donne à son maître plus de fixité dans les idées, plus d'intérêt à l'ordre public. Double erreur! Plus de fixité! oui, si l'on entend par-là que l'agriculteur, éloigné des sources de l'instruction, procède avec moins de vitesse dans ses améliorations; mais non, si l'on pense qu'il veuille persister dans les vieilles traditions de ses pères. Plus d'intérêt à l'ordre! Ici je soutiens que tout l'avantage revient à l'industrie. Qui ne sait que le possesseur d'une terre,

(1) Faute de ces connaissances géographiques un commissaire hambourgeois chargé de compléter une pacotille pour le Brésil, y introduisit une grande quantité de patins à glace. Le fait parait incroyable, cependant on m'a assuré qu'il était vrai.

quelque perturbations politiques, quelque guerres, quelque invasions qui puissent survenir, garde toujours son fonds, en est quitte ordinairement pour la perte passagère d'une partie de sa récolte, et souvent même se trouve plus riche après ces orages, par la quantité de numéraire que répandent les armées, et l'exhaussement final du prix des denrées. Celui qui écrit ces lignes l'a éprouvé, et, tout compensé, a vu ses propriétés devenir plus productives et se mieux affermer, dans un département que le fléau des combats a frappé en tous sens pendant deux années. Tant de manufacturiers, au contraire, incendiés ou ruinés dans la même localité, ne se sont point relevés de leurs pertes, ou n'ont fait que languir depuis ces tems de douleurs. Qui ne voit que la terre est un capital toujours subsistant, tandis que celui en écus, une fois dispersé, ne se réunit point. L'industrie a donc plus d'intérêt que l'agriculture à l'ordre, à la paix, à conserver l'intégrité du territoire, à tout ce qui peut maintenir extérieurement ses relations commerciales. Les faits le prouvent; et pour prendre des exemples dans l'antiquité où les habitudes et les mœurs des nations étaient plus spéciales et plus distinctes qu'elles ne le sont de notre tems, nous verrons que tous les peuples industriels n'y ont entrepris des guerres ou des changemens à leur constitution que forcés par la nécessité, que pour défendre ce qui était inhérent à leur existence: telles furent les deux fameuses guerres puniques, où tous les torts appartenaient aux Romains, qui vinrent se mêler, en Sicile, en Sardaigne et en Espagne, de ce qui ne les regardait pas; qui, par cette conduite, menaçaient les Carthaginois d'une prompte décadence. D'un autre côté, regardons les sociétés purement adonnées à la culture de leurs champs; considérons ces mêmes Romains, les Perses, les Spartiates, les Gaulois, et avouons qu'ils eurent sans cesse les armes à la main, cherchèrent querelle à tous leurs voisins, et se montrèrent, par nature, envahisseurs et perturbateurs du repos du monde. Dans le xv^e et le xvi^e siècle, les Suisses laboureurs et pasteurs, et que depuis le commerce adoucit, ne furent-ils pas célèbres par leurs irruptions soudaines et souvent irrésistibles? La raison de cette espèce de turbulence des peuples entièrement cultivateurs est facile à saisir. La propriété foncière ne peut subir qu'un certain degré de division; passé ce terme, trop de gens se trouvent sans ressources, sont, pour ainsi dire, en dehors du corps national et des commotions, d'où l'obligation de coloniser aux dépens d'autrui s'en suit immédiatement; tandis que l'industrie peut, dans le plus étroit espace, fournir travail et subsistance à des milliers d'individus.

Aurai-je réconcilié certaines gens avec les industriels? Je le souhaite plus que je ne l'espère. Mais ce qui est vrai fut toujours bon à dire. C'est une semence confiée au sol et qui lève en sa saison.

PARIS, 12 JUILLET 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Les opérations électorales qui ont commencé à Paris aujourd'hui, bien que le résultat n'en soit point douteux, absorbent assez l'attention pour avoir rendu la bourse très-froide. Les fonds ont eu un faible et paisible mouvement de hausse.

Le *Moniteur* ne contenait ce matin aucune nomination nouvelle, pas même celle de M. Dudon au ministère des finances. Il n'est point vrai, du reste, que, depuis quelques jours, les chances de ce convoiteur de l'administration des deniers publics, se soient accrues; dans la direction actuelle du ministère, son absence décomplete il est vrai l'ensemble administratif; mais si on l'appelle, on ne l'appellera pas seul. Au point où on en est venu, le ministère ne se modifiera que pour un changement en grand, qui le rende enfin propre aux desseins qu'on médite depuis le 8 août, ou qui ramène les choses dans leur véritable état constitutionnel. Dans ce dernier cas, M. Dudon ne viendra point du tout; dans l'autre il ne paraîtra qu'en bonne compagnie: MM. de Berthier, de Vitrolles, Berryer ont aussi une part promise dans la curée qui se prépare de nos libertés.

Le dépouillement des votes relatifs à la formation des bureaux provisoires dans les différentes sections électorales des 8 collèges de la Seine, se prolongera long-tems après cinq heures. Les résultats déjà

connus sont tels qu'on s'y attendait. Dans une des sections réunies à l'hôtel-de-Ville, les soixante premiers bulletins ouverts portaient sans division, les cinq noms constitutionnels. Dans le 6^e collège où d'ordinaire la majorité est moins prononcée que dans les autres, on a eu jusqu'à cent voix contre 4.

AUTRE LETTRE.

Tout en causant dans le public un vif sentiment de joie et même d'orgueil national, la prise d'Alger n'a point cependant fait hausser la rente. Au contraire une tendance à la baisse s'en est suivie au grand étonnement et aussi au dommage, dit-on, de plusieurs hauts barons du faubourg St-Germain qui ayant su la nouvelle une heure avant le commun des spéculateurs, s'étaient empressés de donner des ordres considérables d'achat. Toutefois, si ces Messieurs prenaient moins leurs désirs pour la réalité, ils auraient prévu ce qui est arrivé, ils auraient deviné que tout ce qui semblait devoir prolonger l'existence du ministère Polignac porterait atteinte au crédit. Le commerce de Paris plus en rapport avec la masse des citoyens n'a point donné dans le piège, et au lieu d'acheter s'est empressé de vendre. Il a même fallu pour arrêter la dépréciation du cours que le commissaire de la Bourse renouela l'assurance qu'il n'y aurait aucunes modifications ministérielles et que surtout M. Dudon n'arriverait pas au porte-feuille des finances. Car nous en sommes au point que MM. d'Haussez, Montbel et Peyronnet sont des espèces de garanties contre des folles remises sans cesse sur le tapis.

Au reste, malgré l'assurance du contraire, ces trois Excellences sont comme l'oiseau sur la branche et toujours prêtes au départ. Il paraît certain que le récit de quelques journaux est exact et que M. Peyronnet ayant parlé dans l'avant-dernier conseil, en faveur de la modération au sujet de projets violens appuyés par le prince romain, a été malmené, qu'il s'est regardé comme destitué pendant quelques heures, et que, sans les énergiques représentations d'une auguste princesse, définitivement il sortait le lendemain de l'hôtel de l'intérieur. On le dit fort dégoûté de sa grandeur, fort abattu et connaissant trop bien aujourd'hui à quelles gens il est accolé. Si donc il y a paix pour le moment entre les membres du cabinet ce ne peut être qu'une paix boiteuse et mal assise, et il semble impossible que les hostilités ne recommencent pas bientôt. L'approche du 5 août oblige à prendre une détermination; M. de Polignac ne recule pas; le comte bordelais ne veut plus avancer; il semble donc que nous approchons d'une crise. Sera-t-elle heureuse ou funeste? La peur au dernier moment, les terribles conséquences d'illégalités l'emporteront-elles? ou bien l'entêtement d'insensés conseils, le désespoir de voir échapper une proie que l'on croyait tenir prendront-ils le dessus? C'est ce que dans l'état des esprits au Château et d'après le dire de gens qui le pratiquent il est impossible de prévoir; cependant on pense généralement qu'aucune mesure importante ne sera prise avant que toutes les élections ne soient connues. Ainsi c'est du 25 juillet au 1^{er} août qu'arrivera le moment critique. La princesse qui a sauvé M. Peyronnet du naufrage et quelques sommités laïques de la cour profitent de ce délai et redoublent d'efforts en cet instant afin que les choses ne soient pas poussées à l'extrême; toujours elles ont redouté la nullité, la froide et mystique obstination du président du conseil et ne négligeront rien pour le culbater; mais beaucoup d'hommes sensés et au courant de ce qui se passe doutent qu'elles puissent réussir.

Ce qui augmente peut-être l'inconcevable assurance de M. de Polignac ce sont les mystérieuses conférences de Joannisberg où d'abord la paix s'est faite entre les maisons Rotschild et d'Autriche, car il faut commencer par s'assurer des sources du Pactole, et où il a été traité subsidiairement de l'état de la France. Quoiqu'il paraisse que rien n'y ait été officiellement décidé, on assure toujours néanmoins qu'on y a mis sur le tapis le projet de la quadruple alliance entre la France, l'Autriche, la Sardaigne et la Belgique, et qu'un de nos nobles pairs, sans mission apparente il est vrai, a bien voulu se charger de représenter secrètement notre ministère à cet exigu et presque honteux congrès.

Mais si l'objet de ces délibérations se trouve être ce que l'on présume, beaucoup d'obstacles rédui-

ront probablement cette diplomatique assemblée à n'émettre que de simples vœux, et ne lui permettront pas de passer à leur exécution. Dans l'état de surveillance réciproque où se trouve notre continent, il est difficile de croire en effet que la Russie, la Prusse et la Fédération des puissances secondaires de l'Allemagne, si peu portées pour le despotisme antrichien, laissent se consolider une union, qui serait sans contre-poids puisqu'elle comprendrait la partie la plus peuplée, la plus riche et la plus industrielle de la grande famille européenne. La Belgique érigée en royaume sur les recommandations de la Russie, retenue par des liens et des intérêts de famille, pourrait-elle se soustraire aux plus sérieuses remontrances? pourrait-elle consentir encore à n'avoir pour sincère appui, pour seul débris de ses anciennes garanties que l'Angleterre embarrassée chez elle en ce moment, et qui semble n'avoir pris aucune part aux conférences dont il est question. Le sort futur d'Alger, la Grèce, et sa propre destinée, voilà des problèmes qui occupent plus vivement cette positive Angleterre et qui ne sont pas résolus. D'ailleurs, si Wellington est obligé de quitter le timon des affaires ou du moins d'accepter des collèges plus rapprochés de l'opinion des wighs, ce sera un nouvel obstacle à des desseins qui tendent évidemment à renforcer, selon les localités, ou l'absolutisme ou l'aristocratie. Tout semble annoncer ce changement, et il ne faut pas se fier à la majorité qui s'est prononcée contre la motion de M. Grant. C'est l'opinion de beaucoup d'Anglais résidant à Paris. Quoique les journaux ministériels de Londres ne soient pas aussi lâchement dévoués à leurs patrons que ceux de France, cependant l'aveu du *Times* que la politique extérieure du maréchal-général a été vicieuse, est extrêmement remarquable. Cela sent ou un autre système qu'on adopte ou un soleil levant vers lequel on se tourne. L'Angleterre voit enfin que la faveur qu'elle accorda aux vieilles idées n'a eu, peut-être, pour résultat que de faire acquérir à M. de Metternich l'influence dont elle jouissait sur l'esprit de quelques souverains, et de la placer en seconde ligne.

Aujourd'hui la réception aux Tuileries a été extrêmement nombreuse. Alger faisait le sujet de toutes les conversations. On vantait à l'unisson la prise de cette ville et le glorieux résultat obtenu par notre armée, résultat que l'armée de Charles-Quint n'avait pu obtenir.

La dépêche de l'amiral Duperré, datée du 6 de ce mois, devant Alger, n'a rien appris de positif sur le sort du dey. On croyait toujours qu'il s'était retiré avec son armée sur Constantine, ainsi que nous l'avons dit hier.

La nomination du maréchal Marmont au commandement de l'armée d'Afrique, n'est, jusqu'à présent, qu'un projet; rien n'est encore décidé à cet égard, car on ne sait pas s'il convient au général Bourmont de revenir immédiatement. Quelques personnes pensent qu'il pourrait plutôt convenir au général en chef de rester encore quelque tems à l'armée que de paraître immédiatement aux chambres. On parlait déjà au château des récompenses et des titres qu'on lui réserve.

Au milieu de cette joie aussi générale qu'expansive, quelques personnes seulement s'entretenaient, mais avec beaucoup de circonspection, de la question de savoir comment on mettrait à profit le succès de notre expédition. Cette question et les vives alarmes de l'Angleterre vont bientôt nous occuper.

— Le *Times* suit avec une attention scrupuleuse la marche de nos affaires, surtout ce qui concerne le résultat des élections. Dans sa feuille du 9, il donne à ce sujet l'article suivant qui nous paraît d'un grand intérêt.

« Si nous n'attachions pas à ce sujet une très-grande importance, non-seulement pour la France, mais encore pour l'Europe, nous aurions à nous excuser auprès de nos lecteurs de tous les détails minutieux avec lesquels nous rendons compte des affaires électorales de la France. Mais nous sommes certains, d'après l'état des partis chez nos voisins, que l'épreuve à laquelle nous soumettons la patience de nos compatriotes sera justifiée par la gravité des évènements qu'on peut prévoir. En voyant la conduite déterminée du corps électoral et les engagements solennels qui lient les députés, la couronne n'a qu'une alternative, ou de renvoyer ses ministres, ou de dissoudre de nouveau la chambre. Dans le premier cas, la prérogative est vaincue (suivant la manière dont les courtisans entendent cette prérogative); dans le second, elle commence une nouvelle scène de conflits et de dangers, et fait entrevoir une longue suite de calamités et la guerre civile. Si l'esprit national avait été moins décidé et la majorité des députés moins accablante, cette alternative aurait pu être évitée par des intrigues de cour et l'habileté des ministres.

» La *Gazette de France* (le seul appui habile des royalistes) semble reconnaître le danger, sans indiquer le remède. « Les élections actuelles, dit ce journal, sont la sanction de l'attentat à la prérogative, la sanction de la révolution. Les choix actuels sanctionnent, d'un côté, la prétention de l'

chambre à diriger les affaires et imposer un système libéral au roi; et de l'autre, ils aboutissent à rendre dérisoire le droit royal de dissolution. En effet, à quoi bon dissoudre pour retrouver pis encore? Qu'est-il besoin d'en appeler d'un mauvais choix quand on est sûr qu'il sera confirmé? Quand on voit les amis les plus éclairés de la monarchie dans une si profonde ignorance des institutions constitutionnelles, nous ne pouvons nous empêcher de craindre que les partisans intéressés du pouvoir ne réussissent à entretenir le monarque dans cette fausse idée, que résister à ses ministres responsables, c'est résister à sa prérogative. Jamais, certainement, des gens d'esprit n'ont fait, dans une question claire, un aussi grand non sens que celui dont nous voyons depuis deux mois la presse royaliste se servir à propos du prétendu caractère inconstitutionnel de l'adresse de la dernière chambre. Les députés n'auraient pas dû sans doute se déclarer contre le choix du roi avant que les ministres eussent commis quelques actes de nature à tromper leur confiance ou à exciter leurs craintes, mais comme les principes du cabinet avaient été annoncés avec ostentation et étaient généralement connus, on n'attaquait pas la prérogative en exprimant une défiance contre la politique et les projets du ministère. La *Gazette de France* montre, à cette occasion, une grande prédilection pour l'histoire constitutionnelle d'Angleterre, et croit avoir trouvé un précédent dans la résistance du ministère à la chambre des députés, dans la lutte soutenue par M. Pitt contre la chambre des communes, lors de la coalition de Fox et de North. Mais, d'abord, elle oublie que le ministère français n'a pas essayé même de justifier ce parallèle en résistant d'abord à la dissolution, et en justifiant ce parallèle en résistant d'abord à la dissolution, le parallèle n'est pas plus juste, car, en Angleterre, la dissolution amena une majorité ministérielle, tandis qu'en France elle ne ramène qu'une majorité hostile? Et même, à cette époque, aucun parti en Angleterre ne prétendait refuser à la chambre des communes le droit de demander à la couronne le changement de ses ministres. M. Fox, en défendant la conduite de la chambre dans ce débat avec la couronne, répéta plusieurs fois: « Nous sommes accusés d'empiéter sur les droits du gouvernement. Sa Majesté a changé ses ministres en avril dernier, comme elle l'avait fait un an auparavant et chaque fois en conséquence d'un vote de cette chambre. C'est ainsi qu'ont fait ses prédécesseurs; et ses successeurs, nous n'en doutons pas, imiteront cet exemple. Les votes du parlement ont toujours décidé et décideront toujours de la durée d'un ministère. » Il est à désirer que Charles X., mieux instruit de l'esprit du pays par l'appel qui vient d'être fait à ses sentiments et à ses opinions, aime mieux changer une partie de l'administration, qui importune même les royalistes éclairés, que d'aller, malgré le bon sens et les leçons du passé, au-devant du danger, en maintenant dans leur place tous ses serviteurs actuels.

Voici, à propos de ce même sujet, quelques lignes remarquables d'un autre journal anglais, le *Morning-Chronicle*:

« Le résultat des élections françaises, ou au moins de la partie que nous en connaissons jusqu'à présent, est si différent de ce qui se passe chez nous en pareil cas, qu'il faudrait avoir un bien faible don d'intelligence pour n'être pas amené, par la comparaison, à réfléchir sur les causes d'une telle différence. La nature humaine est partout la même; mais, en France, nous voyons les hommes qui professent les principes admis par la majorité de la nation renvoyés à la chambre par les électeurs, en dépit de toutes les menaces et de toutes les cajoleries auxquelles le gouvernement a eu recours; tandis qu'en Angleterre les principes des candidats sont, généralement parlant, la dernière chose dont un électeur s'inquiète. Nous n'en accusons point la génération actuelle. Il y a au contraire aujourd'hui plus d'indépendance et d'honnêteté dans le pays qu'il n'y en eut jamais, et la représentation nationale participe de ce progrès; mais le vice inhérent à la constitution subsiste. Aussi, quoi qu'en aient dit Blackstone et Montesquieu, la représentation anglaise a-t-elle toujours été, dans la pratique, une pure comédie. Les Français sont dans des circonstances qui leur permettent de voter honnêtement. Un Anglais est aussi enclin à faire ce qui est bien que peut l'être un Français ou tout autre homme; mais il n'ose pas être honnête et indépendant. »

— Les feuilles ministérielles, espérant sans doute pallier un peu la défaite de leurs patrons dans les collèges électoraux, ne cessent d'accuser leurs adversaires de faire usage de moyens illégaux ou honteux pour contraindre les électeurs à voter dans le sens constitutionnel. Mais jusqu'à présent ces accusations se sont bornées à de vagues généralités; jamais elles n'ont exprimé un fait précis, et réellement attaquant. Nous aussi nous accusons le parti du ministère d'exercer une influence violente, illégale, frauduleuse, sur les élections, et nous avons sur lui cet avantage, que nous n'accusons que pièces en main. Ce contraste ressort de la manière la plus frappante de la correspondance qui suit :

A M. le baron Bouvier-Dumolard.

Metz, le 5 juillet 1850.

Monsieur,

J'apprends que vous avez élevé la voix au sein du collège électoral pour divulguer une conversation que vous étiez venu provoquer chez moi la veille.

Si vous l'aviez rapportée telle qu'elle avait eu lieu, j'aurais encore le droit d'en être blessé, parce qu'aux yeux de tout le monde délicat, une conversation particulière est sa-

crée, lorsqu'elle eut lieu sous le sceau de la confiance, et dans le cabinet d'un fonctionnaire public.

« Vous avez fait plus encore, Monsieur, en dénaturant mes paroles, pour leur prêter un caractère que je me suis empressé de démentir.

« Vous sentirez, je l'espère, toute la distance qu'une telle conduite met entre vous et moi; les relations administratives sont les seules qui puissent exister désormais entre nous; quant aux autres, Monsieur, je vous demande et vous jugerez sans doute à propos de me les épargner.

« J'ai, Monsieur, l'honneur de vous saluer,

Le préfet de la Moselle,

Signé, comte de VANDEUVRE.

A M. le comte de Vandœuvre, préfet à Metz.

Metz, le 5 juillet 1850.

« M. le comte, je ne pouvais considérer comme une confidence une conversation que je n'ai nullement provoquée, qu'il vous a plu d'avoir avec un homme que vous voyiez pour la seconde fois, et auquel vous deviez connaître des opinions opposées aux vôtres. N'ayant aucun droit à l'intimité de votre confiance, je n'ai pu voir et je n'ai vu dans ce que vous m'avez dit au sujet de MM. Mangeot et Douant, qu'une accusation grave contre le parti auquel je m'honore d'appartenir, et que je pouvais d'autant moins laisser sans vérification, qu'elle semblait inculper des jeunes gens pleins d'honneur, qui devaient en faire retomber la responsabilité sur ses auteurs.

« Il ne reste donc plus qu'à examiner si j'ai, en effet, dénaturé vos paroles. Elles m'ont fait une impression trop pénible pour n'être point fraîchement présentes à mon souvenir, et pour que je craigne d'y rien changer, en les rappelant au vôtre. Je vous répéterai ensuite les termes même de l'explication que j'ai demandée à M. Mangeot; peut-être regretterez-vous de ne m'avoir pas entendu, avant de m'adresser des reproches que vous me permettez de ne pas accepter.

« Après m'avoir parlé un instant du tems calamiteux qui allige nos campagnes, vous m'avez demandé où en étaient les travaux du chemin dont la confection m'a été confiée par MM. vos prédécesseurs. Je vous ai répondu que je n'aurais pas l'indiscrétion de vous parler d'affaires, dans les circonstances où vous vous trouviez et qui réclamaient toutes vos sollicitudes. Vous prîtes alors la parole, avec une chaleur toujours croissante, pour me dire qu'il avait été bien facile à vos prédécesseurs d'avoir de bonnes élections; qu'il n'existait point de leur tems de comité-directeur pour les gêner; que vous aviez eu à juger 201 réclamations qui presque toutes avaient été suscitées par ce comité; qu'il avait fait usage de moyens abominables pour écarter les royalistes des élections; qu'il avait employé jusqu'à des menaces d'incendie... Après que je me fus écrié, en vous interrompant, que personne tenant un comité constitutionnel, personne dans le département ne pouvait s'être rendu coupable d'une conduite aussi criminelle, vous reprîtes, avec plus de vivacité encore: « Oui j'ai des déclarations positives de M. Mangeot, juge-de-peace (duquel vous prononcez le nom en faisant sonner le t), et de M. Douant de Dompierre, qui sont venus me demander s'ils pouvaient voter avec sûreté, attendu qu'on les avait menacés de mettre le feu à leurs maisons s'ils en sortaient pour se rendre au collège électoral. » Je vous interrompis de nouveau pour répéter que je ne croyais pas qu'il y eût dans tout le département quelqu'un de capable d'une action aussi criminelle. C'est dans ce moment, M. le comte, que vous prononçâtes les noms de M. Valette et M. Dornès, en ajoutant: « Je puis maintenant me rendre compte des incendies de la Normandie: On a voulu établir un vaste système de terreur, pour le faire réagir sur les élections. » Je me permis alors de vous dire avec plus de calme que vous n'en mettiez dans cet entretien, que le chef de l'administration du département, saisi d'une dénonciation aussi grave, ne pouvait pas la laisser sans suite; que je ne craignais pas d'être désavoué par personne en vous priant de la déférer aux tribunaux; que les procureurs du roi ne vous feraient pas faute dans cette occasion, et que je pouvais vous prédire que les poursuivies n'auraient d'autres résultats que de faire punir les calomniateurs.

« Vous ne jugeâtes pas convenable de continuer la conversation sur ce sujet, et vous la mîtes sur la politique générale; je vous dis que la nomination de M. de Peyronnet faisait perdre au ministère cent voix dans la chambre nouvelle; vous me répondîtes, en baissant la voix: *Je ne suis pas ici pour le défendre*; et, après quelques autres phrases de part et d'autre, je pris congé de vous en disant: *Dieu aidera.*

« Le lendemain, au collège électoral, M. Mangeot, de qui je n'avais encore entendu prononcer le nom que par vous, et que je voyais pour la première fois, ayant voté, je l'abordai, à la descente du bureau, et je lui demandai, en présence d'un grand nombre d'électeurs, et notamment de MM. de Lardemelle et de Jobel, s'il était vrai qu'on l'eût menacé de mettre le feu à sa maison, dans le cas où il en sortirait pour aller voter, et s'il s'en était plaint à M. le préfet. Il me répondit que non, qu'il n'avait eu de vous qu'une audience de trois minutes, dans laquelle il vous avait demandé s'il pouvait voter, croyant ne pas payer le cens. Que craigniez-vous? lui aviez-vous répondu. — Ma conscience. — Votez toujours. — Eh bien! Monsieur, repris-je, M. le préfet m'a dit hier que M. Mangeot, juge-de-peace, et M. Douant, de Dompierre, étaient allés lui déclarer qu'on les avait menacés de brûler leurs maisons, s'ils en sortaient pour aller voter; et, comme je lui protestais que personne, dans le département, n'était capable d'une conduite

aussi criminelle, il prononça les noms de MM. Valette et Dornès. M. Mangeot me répondit que ces Messieurs lui étaient inconnus, et qu'il n'en avait vu aucun.

« Votre loyauté, que j'invoque, M. le comte, vous fera reconnaître que j'ai rendu fidèlement les expressions desquelles vous vous êtes servi, et assez de témoins qui ne vous sont point suspects peuvent attester que les choses se sont passées, entre M. Mangeot et moi, comme je viens de les rapporter. Je ne crains pas qu'un seul mot de cette lettre soit désavoué par vous: ce serait une injustice et une faiblesse dont je ne me permettrais pas de soupçonner la possibilité. Quant à moi, je suis prêt à soutenir toutes ces assertions par tous les moyens, et le public, au besoin, sera juge entre vous et moi.

« Je ne comprends pas trop, Monsieur, la distance qui sépare un préfet d'un homme qui l'a été longtemps avant lui, dans les rapports de société qu'ils pourraient avoir ensemble; mais, avant de me les interdire un peu présomptueusement avec vous, peut-être aurait-il été convenable que je vous témoignasse le désir de les établir. Dans tous les cas, si je devais en sentir la privation, je m'en consolerais par l'espérance qu'elle ne serait pas de longue durée.

« J'ai l'honneur, etc.

Baron BOUVIER-DUMOLARD.

MESSAGERIES ARMAND LECOMTE.

D... , le 8 juillet 1850.

Monsieur,

Je reçois le numéro du 6 juillet d'un journal où je trouve quelques mots de MM. Armand, Lecomte et C^e, et une lettre qui, disent-ils, leur a été adressée par leurs actionnaires de Metz.

Fidèles au système qu'ils ont adopté dès long-tems, MM. Armand Lecomte ne répondent point à ce qu'on leur demande.

Quand on a dit que leur acte était nul, ils ont tenté de se réfugier dans une fin de non-recevoir; on prouve qu'elle n'est pas soutenable, et ils répondent que les actionnaires qui leur font un procès sont sept ou huit et représentent trente mille francs, que tous les autres actionnaires non-seulement remplissent leurs engagements, mais les ont devancés.

Eh bien! si le fait est vrai, si la caisse regorge d'or, si l'empressement est si vif, pourquoi ne désintéresse-t-on pas ces sept ou huit actionnaires? On cédera leurs actions à d'autres, et le procès sera fini. Mais MM. Armand Lecomte savent bien qu'il n'y a pas sept ou huit procès seulement à l'audience, mais qu'une foule d'autres actionnaires auraient également dirigé des demandes, si déjà le tribunal n'eût été saisi, qu'ils s'en abstiennent, parce qu'il est inutile de multiplier les procédures, et que la question jugée avec vingt personnes le sera avec tous.

Encore une fois, qu'on désintéresse ceux qui plaident, on verra s'ils tarderont à être remplacés.

MM. Armand Lecomte défendent, disent-ils, leurs droits avec l'appel d'autorités imposantes. A la bonne heure; mais ils ne les font pas connaître: et jusque-là, la loi, la jurisprudence, et l'opinion des principaux jurisconsultes s'élèveront contre leur système.

Ceux de MM. les actionnaires de Metz qui ont signé la lettre insérée dans le même numéro, demandent quel est le but des demandeurs. Les actions au porteur, disent-ils, ne leur font aucun tort; ou a d'ailleurs autorisé à émettre des actions nominales.

Il faut croire qu'on leur a mal exposé la contestation.

Les actionnaires qui plaident prétendent que les prospectus les ont abusés, que les promesses faites n'ont point été remplies, qu'ils sont engagés dans une mauvaise opération. Pour se dégager de la société, ils en ont demandé la nullité, et la division du capital en actions au porteur n'est qu'un des moyens qu'ils indiquent à l'appui de cette demande. Comme chaque actionnaire a le droit de contraindre les autres à verser leur part, et que l'exercice de ce droit est impossible si les actions sont anonymes, l'intérêt est assez évident.

Dira-t-on que pour sortir de la société, il suffisait de ne pas payer le second quart? Sans doute, à l'égard des gérans; mais les tiers créanciers auront toujours, et nonobstant la stipulation dont il s'agit, le droit de contraindre les intéressés qu'ils connaîtront à compléter leur mise, et la nullité de l'acte de société peut seule affranchir ces derniers.

Les signataires de la lettre disent qu'ils ont confiance dans l'affaire, soit; mais c'est un sentiment qui ne se commande pas. Ceux qui seront empressés de réaliser leur mise entière, et dont le sacrifice est consommé, doivent, on le comprend bien, engager les autres à faire de nouveaux versements; la résistance de ceux-ci n'est pas moins facile à concevoir.

Recevez, etc.

(I. I. 291.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(5290) Appert qu'entre le sieur Jean Rostaing, chef du commerce de Jean Rostaing et C^e, demeurant à Lyon, rue Laurière, n^o 11, d'une part;

Et le sieur Aimé Rostaing, associé du commerce de Delamare et C^e, demeurant à Lyon, rue Buisson, n^o 14, d'autre part;

Et encore le sieur Claudius Rostaing, demeurant à Lyon, rue Champier, n^o 5, d'autre part;

Il a été stipulé une société pour le commerce de la dorure fine, mi-fine et fausse, en tous genres. Ce nouveau commerce n'étant que la continuation de ceux établis sous les raisons de Jean Rostaing et C^e, Delamare et C^e, et C. Rostaing, chacun des associés demeure chargé de sa liquidation particulière.

Cette société a été contractée par neuf années qui commenceront le premier juillet mil huit cent trente, et finiront le premier juillet mil huit cent trente-neuf.

La raison sociale sera Rostaing frères; chaque associé aura la signature du commerce.

Fait et signé triple, à Lyon, le 29 juin 1830.

Pour copie conforme :

Signé : J. N. ROSTAING, Aimé ROSTAING, Claudius ROSTAING.

(5287) Par jugement du tribunal civil de Lyon, du dix juillet mil huit cent trente, rendu par défaut contre le sieur François Seritlange, ci-devant receveur de l'octroi actuellement sans profession, domicilié à Lyon, rue Clermont, n° 3, en faveur de Marceline-Françoise-Augustine Martin, sans profession, demeurant aussi à Lyon, rue Clermont, n° 3, épouse du sieur François Seritlange; ladite Marceline-Françoise-Augustine Martin, a été séparée de biens d'avec son mari, et autorisée à faire tel commerce que bon lui semblera, sans l'autorisation de ce dernier.

M. Mital, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant place de la Balaine, n° 5, a occupé pour elle.

Lyon, le 14 juillet 1830.

Pour extrait :

MITAL.

(5286) Par jugement du tribunal civil de Lyon, du dix juillet mil huit cent trente, rendu par défaut contre le sieur Jean-Claude Commarmot, cordonnier, demeurant à la Croix-Rousse, montée Rey, n° 12, en faveur de Marie Combe, cordonnière, demeurant aussi à la Croix-Rousse, montée Rey, n° 12, épouse du sieur Jean-Claude Commarmot; ladite Marie Combe a été séparée de biens d'avec son mari et autorisée à faire tel commerce que bon lui semblera sans l'autorisation de ce dernier.

M. Mital, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant place de la Balaine, a occupé pour elle.

Lyon, le treize juillet 1830.

Pour extrait :

MITAL.

VENTE JUDICIAIRE

D'un petit immeuble, situé à St-Cyr-au-Mont-d'Or, dépendant de la succession du sieur André Valansot.

Cette vente est poursuivie à la diligence du sieur Etienne Valansot, rentier, demeurant à Lyon, montée des Carmélites, tant en son nom, comme héritier sous bénéfice d'inventaire du sieur André Valansot, ci-après qualifié, qu'en qualité de tuteur décerné à Claudine Valansot, enfant mineur, issu du mariage de défunt Maximilien Valansot avec Jeanne Peyronnet;

De dame Marguerite Robier, seconde épouse et veuve dudit Maximilien Valansot, aide de culture, demeurant en la commune de Collonges, en sa qualité de tutrice légale de Magdelaine et Pierrette Valansot, enfants issus de leur mariage;

Du sieur Joseph Valansot, marchand de vin, demeurant à Caluire, cours d'Herbouville, tant en son nom que comme subrogé tuteur de Magdelaine et Pierrette Valansot, plus haut désignés;

Du sieur Jean-Baptiste Valansot, cabaretier, demeurant à Lyon, quai St-Antoine;

Du sieur Pierre Sigaud, forgeron, demeurant à Mâcon, et de dame Marie Valansot, son épouse, de lui autorisée;

Du sieur Pierre Valansot, cultivateur, demeurant au hameau de la Chaux, commune de Collonges, et de dame Claire Valansot, son épouse, de lui autorisée;

Du sieur Jean-Marie Manissier, cultivateur, demeurant à St-Cyr-au-Mont-d'Or, et de dame Pierrette Valansot, son épouse, de lui autorisée;

Du sieur Maximilien Valansot, commis-négociant, demeurant à Lyon, rue Sala;

Du sieur Georges Desouede, employé à la manufacture de tabac, demeurant aussi à Lyon, rue Sala, et de dame Mariette Valansot son épouse, de lui autorisée.

Tous héritiers sous bénéfice d'inventaire de leur chef ou par représentation d'André Valansot qui était cultivateur, demeurant à Collonges.

Lesquels constituent pour leur avoué M. Cabias, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue St-Jean, n° 5.

En présence du sieur Simon Mullin, marchand de vin, demeurant à St-Rambert (Ile-Barbe), subrogé tuteur de Claudine Valansot.

L'immeuble à vendre consiste : en une petite maison, cour et jardin clos de mur, situés au hameau de la Chaux, commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or, confinés, au midi, par le chemin du hameau de la Chaux à St-Cyr; au nord, par le jardin du sieur Etienne Gaultier; ils présentent une surface de 8 ares 85 centiares, soit deux tiers de bicherées, estimés. 1,582 f.

En une petite parcelle de pré complanté de quelques arbres à fruit, situé près de la maison, d'une contenance de 3 ares 2 centiares, ou un quart de bicherée, estimée 250 f.

Montant de l'estimation générale 1,832 f.

Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-neuf mai mil huit cent trente, qui prononce l'homologation du rapport de M. Bobo, expert commis par un précédent jugement.

Cet immeuble sera vendu aux enchères en un seul lot, au pardessus la somme de dix-huit cent trente-deux francs, montant de l'estimation, et outre les clauses contenues au cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Lyon.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi trente-un juillet mil huit cent trente, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, tenant hôtel de Chevières, place St-Jean, à dix heures du matin.

CABIAS, AVOUÉ.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M. Cabias, avoué, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 5.

(5271) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'une Maison située aux Brotteaux, ville de la Guillotière, faisant l'angle de la rue Madame et de la rue Condé.

Par procès-verbal de Garnoud, huissier à Lyon, en date du vingt-deux juin mil huit cent trente, visé le même jour par M.

Couturier, adjoint de M. le maire de la ville de la Guillotière, et par M. Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, à chacun desquels copie entière dudit procès-verbal a été séparément laissée; enregistré le vingt-cinq du même mois, par M. Guillot, qui a perçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-six dudit mois de juin, volume 13, n° 6, et transcrit au greffe du tribunal civil séant à Lyon, le deux juillet mil huit cent trente, registre 40, n° 7, par M. Luc, greffier en chef, qui a perçu les droits;

A la requête de M. Jean-François Millet, rentier, demeurant à Lyon, rue des Massues, cessionnaire de sieur Antoine Michel, rentier, demeurant à Lyon, par acte reçu M. Charvériat et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-neuf août mil huit cent vingt-sept; enregistré le premier septembre suivant, et expédié en forme exécutoire; lequel dit sieur Michel était lui-même cessionnaire de dame Marguerite Bigot, veuve du sieur René Penneret, propriétaire à Vaize, faubourg de Lyon, en vertu de l'ordre à lui passé, le cinq décembre mil huit cent vingt-six, en marge de la grosse du titre primitif; enregistré le quinze mai mil huit cent vingt-sept, par M. Lollère, qui a perçu soixante-six francs; lequel M. Millet fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 54;

Contre le sieur Jacques Chatras, charpentier, demeurant à Lyon, rue du Commerce, débiteur originaire;

Et contre le sieur Gagnière-Desouviigny, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue d'Artois, n° 7, acquéreur et détenteur de la maison dont sera ci-après parlé, à lui vendue par ledit sieur Chatras, il a été procédé à la saisie réelle de la maison dont suit la désignation.

Une maison et petite cour à la suite, situées au lieu des Brotteaux, ville de la Guillotière, faisant l'angle de la rue Condé et de la rue Madame, canton de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône. Le sol occupé par la maison et la cour est d'une superficie d'environ 440 mètres carrés. Elle porte le n° 11 sur la rue Madame, par où elle prend son entrée; au-dessus de la porte d'allée existe un balcon en pierre, garni de sa balustrade en fer; dans la cour se trouve une pompe à eau claire, garnie de sa branlante en bois. La maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et quatre étages au-dessus, avec grenier; le grenier forme un cinquième étage sur la cour, à l'orient et au midi. Au-dessus de la cage de l'escalier, existe un pavillon ou belvédère, en charpente et briques, qui prend ses jours sur le toit par quatre croisées; elles est construite en pierre, chaux et sable, et couverte en tuiles creuses avec toiture à trois pentes, excepté le belvédère qui est couvert en tuiles plates avec toiture à quatre pentes. Ses deux façades, sur les deux rues de Condé et de Madame, sont crépies et peintes en rouge. Elle est desservie par un escalier en pierre, garni de sa balustrade en fer jusqu'au quatrième étage, et les greniers et cinquième et belvédère par un escalier en bois, sans balustrade. De chaque côté du palier d'escalier, à tous les étages, existent des cabinets d'aisance; elle est percée sur la cour, savoir: à l'orient, au rez-de-chaussée, de trois ouvertures et de quatre ouvertures à tous les étages supérieurs, et de deux ouvertures au grenier formant cinquième; et au midi, de deux ouvertures au rez-de-chaussée, et de deux ouvertures à tous les étages supérieurs. L'escalier prend ses jours sur la cour, à l'orient, par une grande ouverture à chaque étage. Sa façade sur la rue Madame, à l'occident, est percée de neuf ouvertures au rez-de-chaussée, et de neuf ouvertures à tous les autres étages; la façade au nord, sur la rue de Condé, est percée de huit ouvertures au rez-de-chaussée, et de huit ouvertures à chacun des étages supérieurs. Au premier étage, au nombre des huit ouvertures, existent deux portes à balcon avec leurs pierres sur la rue Condé. La partie de grenier qui forme cinquième étage, est éclairée sur le toit par deux ouvertures à l'occident, et au nord, par cinq croisées. Il existe au-dessus d'une partie du rez-de-chaussée l'inscription: Philippe cadet sert à boire et à manger, et une autre portant le mot Café; ce dernier mot est encore inscrit sur la façade de la rue Madame. Il existe sur la façade de la rue Madame une plaque indiquant que la maison est assurée par la compagnie française du Phénix. Ce tenement de maison et cour se confie à l'occident, par la rue Madame; au nord, par la rue Condé; à l'orient, par la maison Poulat, et au midi, par les maison et cour de M. Desmoullins. Cette maison est garnie de ses cheneaux et tuyaux de descente. Elle est habitée par plusieurs locataires.

La première publication du cahier contenant les clauses, charges et conditions de la vente de la maison et dépendances dont s'agit, aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil séant à Lyon, hôtel de Chevières, palais de justice, place St-Jean, du samedi vingt-un août mil huit cent trente, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

CHAMBEYRON.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Chambeyron, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 54; et au greffe du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place St-Jean, où le cahier des charges est déposé.

ANNONCES DIVERSES.

(5291) A vendre. — Superbe propriété, composée d'une belle maison bourgeoise, de deux autres habitations, bâtiments d'exploitation, eaux, lavoir, salles d'arbres, terrasses, jardins, bois, vignes et prairies arrosées; le tout contigu, de la contenance d'environ 8 hectares 54 ares, soit 66 bicherées, situé à St-Didier-au-Mont-d'Or, hameau de Montellier, près la fabrique d'indiennes.

La vue est des plus étendues, et le site des plus pittoresques. — Joli domaine situé au hameau de Chatanay, commune de Vaugneray, de la contenance de douze hectares 65 ares, soit 98 bicherées.

— Une belle propriété ayant maison bourgeoise, réunissant tous les agréments, jardins, vignes, terres et prés, de la contenance totale de 14 hectares 70 ares, située sur la commune de Belleville (Rhône), à cinquante minutes de la grande route de Lyon à Mâcon et 20 minutes de la Saône.

— Beau domaine situé dans une riche commune à deux lieues de Lyon, ayant maison bourgeoise, clos, eaux de source, salles

d'arbres, belle vue, offrant un excellent placement et très susceptible d'être vendu en détail, étant entouré de chemins et d'habitations.

S'adresser à M. e Coron, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 8, chargé du placement de divers capitaux.

(5073-4) A vendre. Une jolie propriété située à Villeurbanne, sur la route de Lyon à Crémiéux, composée d'une vaste maison bourgeoise, bâtiment d'exploitation, cours, jardin, salle d'ombrage, bosquets et un clos garni d'arbres fruitiers et de vignes, le tout contigu, contenant 22 bicherées.

S'adresser à M. e Guillard, notaire à Villeurbanne.

(5257-5) Les frères Gigodot, entrepreneurs, offrent au public la vente de divers matériaux, tels que trais, sommiers, croisées, boiseries, planches, cheminées, le tout à juste prix. S'adresser aux frères Gigodot, entrepreneurs de l'Hôtel-de-la-Monnaie de Lyon.

(5285) A vendre pour cessation de commerce. — Pharmacie bien achalandée, située dans un des meilleurs quartiers de la ville. On accordera toutes facilités pour le paiement. S'adresser à MM. Champiez et Poyat, négociants, petite rue Longue.

(5292) Fonds de mercerie à vendre. — Ce fonds, ci-devant celui de Mad. Dupuis veuve Beyneton, compte 12 ans de présence dans une rue très-passagère et un des beaux quartiers de Lyon. S'adresser chez Mad. Guigomond, rue Belle-Cordière, n° 1, au 2. e

(5259-2) Vingt mille pieds de terrain, à vendre, situés à Vaize, en un seul ou plusieurs lots, propre pour la construction de toutes sortes d'établissements d'industrie, ayant des eaux très-commodes, desservi par deux rues et une vaste place publique. S'adresser à M. Chevroton, à Vaize, n° 92.

(5284) A louer de suite. — Une maison neuve propre pour un grand établissement, tel que pensionnat ou autre, ou pour locations particulières, située à Caluire près l'église, avec une entrée sur le chemin de Caluire, et un jardin de la contenance d'environ une demi-bicherée ou plus, à prendre sur un clos où l'on aura la promenade.

Cette maison, de laquelle on jouit d'une belle vue, se compose d'un rez-de-chaussée, avec deux caves voûtées au-dessous, et d'un premier et d'un second étage. On en fera la distribution au gré des preneurs.

S'adresser à M. e Morin, avoué, quai Humbert près celui de la Balaine, n° 12, au 1. er.

(5295) M. le notaire qui aurait le testament de demoiselle Terminal Félicienne, veuve Echarde, est prié d'en faire part à M. . . . , rue Neuve, n° 25, au 5. e.

SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS

ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE. La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1. er août fixe, du trois mâts la Vera-Cruz, paquebot n° 5, capitaine Dollabaratz, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emménagements vastes et commodes, offre aux passagers tous les agréments et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui d'un autre paquebot qui aura lieu le 1. er septembre, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagements pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerie et C. e, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platzmann et fils, à Lyon.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

L'INTRIGUE ÉPISTOLAIRE, comédie. — LA FILLE SOLDAT, ballet.

BOURSE DU 12.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1830. 104f 80 85 95 105f 104f 90 105f 30 105f 40.

Trois p. 0/0, jous. du 22 juin 1830. 78f 60 65 70 75 70 65 85 90 70f 5 10.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1882f 50.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats. change variable, jous. de juillet 1830. 87f 10 20 10 20 25.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de janvier 1830. 84f 112.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1830. 74f 114 112.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de mai. 14f 112.

Empr. d'Haïti, rembourse. par 25. me, jous. de juillet 1828. 480f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.